

---

## DÉCISION N° 2023.0759 D

---

**Objet :** Location de décors lumineux des fêtes de fin d'année 2023, 2024 et 2025

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-2°, R.2131-16-1° et R. 2162-2 al 2 et suivants ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment son compte 6262 - 520 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la Ville de Montélimar souhaite louer des décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2022, 2023 et 2025 ;
- Que ces fournitures, qui feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, ont été estimées au maximum à 480 000,00 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre ;
- Qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, le 02 mai 2023 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 6 juin 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ainsi que sur la plateforme aws.fr ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises LEBLANC et BLACHERE ont souhaité participer, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 11 juillet 2023, a jugé l'offre de l'entreprise BLACHERE comme étant économiquement la plus avantageuse ;
- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 6262 - 520 ;



**Le Maire de MONTE LIMAR,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec l'entreprise BLACHERE, ayant son siège social situé Zone Industrielle Les Bourguignons, 84400 APT un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2023, 2024 et 2025.

**Article 2°** - Cet accord-cadre sera conclu pour une période comprise entre sa date de notification et le 3 février 2026.

**Article 3°** - Les montants de cet accord-cadre, qui sera traité à bons de commande et à prix unitaires révisibles sont susceptibles de varier dans les limites de :

- Minimum : 120 000,00 euros HT
- Maximum : 480 000,00 euros HT

**Article 4°** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6135 - 024.

**Article 5°** - Madame Ghislaine SAVIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire est autorisé à signer cet accord-cadre.

**Article 6°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le **31 JUL. 2023**

Le Maire,  
Julien Cornillet